



PREFET DU JURA

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE LA
DEMOCRATIE LOCALE**

Lons le Saunier, le 04 janvier 2012

Bureau des Collectivités Territoriales

Le Préfet du Jura

Affaire suivie par :

Jean-Michel DORNIER

Tél : 03 84 86 85 37

Mél : jean-michel.dornier@jura.gouv.fr

à

Monsieur le Président du Conseil Général
Mesdames et Messieurs les Maires du département
Mesdames et Messieurs les Présidents d'Etablissements Publics de
Coopération Intercommunale
Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration des Régies
Départementales du Jura
Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale du Jura

Circulaire n°2

Pour information à :

Transmis par messagerie

Messieurs les Sous-Préfets de Dole et de Saint-Claude
Monsieur le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Jura
Madame la Présidente de l'Association
des Maires et Communes du Jura
Mesdames et Messieurs les Trésoriers du département

OBJET : Informations relatives aux emprunts à risque

Dans son rapport rendu le 15 décembre 2011, la commission d'enquête parlementaire sur les produits financiers à risque souscrits par les acteurs publics locaux souligne le manque d'information sur l'ampleur et la concentration des risques liés aux emprunts structurés du secteur local et insiste sur la nécessité de disposer de données fiables en particulier grâce aux recensements lancés par la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques.

Dans ce contexte, je souhaite attirer votre attention sur deux points :

1) **Le recensement des emprunts structurés les plus risqués :**

Le gouvernement a souhaité disposer d'une évaluation chiffrée de la concentration des produits structurés dans l'encours de dette des collectivités territoriales. Un recensement des communes et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés les plus risqués a été réalisé à partir du nouvel état de la dette annexé dans les documents budgétaires pour 2011.

Suite au recensement effectué, un travail de consolidation et d'exploitation des données est actuellement en cours. Toutefois, un certain nombre de difficultés ont d'ores-et-déjà pu être identifiées.

En premier lieu, le travail de recensement a mis en évidence le défaut de transmission par de nombreuses collectivités, souvent des communes, de la nouvelle annexe sur l'état de la dette présentant une répartition de l'encours selon la typologie établie par la charte de bonne conduite. Or, cette annexe a été introduite dans les documents budgétaires par les arrêtés d'actualisation des instructions budgétaires et comptables du 16 décembre 2010 et doit donc figurer dans les budgets et comptes administratifs des communes.

En outre, sans ces annexes, il n'est pas possible d'établir un recensement exhaustif du nombre des collectivités territoriales détenant des emprunts à risque et du niveau d'exposition au risque. Or, l'article 5 de la loi de finances rectificative promulguée le 2 novembre 2011 prévoit que le Gouvernement est tenu de remettre au Parlement un rapport recensant les emprunts structurés conclus entre les établissements de crédit et les collectivités territoriales et organismes publics pour le 1^{er} juin 2012. La constitution de ce rapport nécessite donc que l'ensemble des collectivités intègrent cette annexe dans leurs documents budgétaires.

Vous veillerez donc à ce que l'ensemble des annexes sur l'état de la dette figure dans les documents budgétaires (budget et compte administratif) et tout particulièrement la nouvelle annexe relative à la répartition de l'encours de dette par type d'emprunt.

2) Les démarches que peuvent engager les élus :

En second lieu, les premiers résultats du recensement tendent à montrer qu'un certain nombre de communes de petite taille ont contracté des produits à risque. Les maires de ces communes doivent être alertés sur l'existence et l'intérêt de recourir à la mission de médiation pour les emprunts à risque, pilotée par Eric Gissler, inspecteur général des finances, afin de renégocier leurs emprunts.

Le Médiateur des emprunts à risque peut être contacté à l'adresse suivante :

Monsieur Eric Gissler
Inspection Générale des Finances
139 Rue de Bercy
75572 Paris Cédex 12
01.53.18.14.88

eric.gissler@igf.finances.gouv.fr

Enfin, je tiens à sensibiliser l'ensemble des maires des communes qui détiennent des emprunts à risque sur l'importance d'entreprendre des démarches de renégociation auprès des établissements bancaires le plus en amont possible, tout particulièrement pour les produits qui se trouvent en période de bonification et dont les coûts de sortie restent encore maîtrisés, tels que les produits de pente.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,
Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé

Jean-Marie WILHELM